

Compte rendu de la séance du 06/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 octobre, à 18 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Augères, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence GASNET Michel, Le Maire.

Date d’Affichage de la convocation : 22/09/2023.

PRÉSENTS :

MM. Michel GASNET, CHERADAME Patrick, CERBELLAUD Christophe, CHASSAGNE Bertrand, LOUIS Jérôme, GARNIER François, COYARD Michel

MMES BERRY Carine, PATERON Annie

Procuration :

Madame Josette VAREILLAUD donne procuration à Madame Carine BERRY

Monsieur Patrick AUFAURE donne procuration à Monsieur Michel GASNET

Madame Annie PATERON est désignée secrétaire de séance et sera chargée de rédiger le compte rendu.

Début de la Séance à 18 h 15

Monsieur Michel GASNET, le Maire :

- **Fait l’appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation à l’unanimité du Compte rendu de la réunion du 23 juin 2023**

Monsieur Michel GASNET ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

Objet : Motion contre la fermeture de l’antenne du SSIAD de Le Grand-Bourg et de Dun Le Palestel

Le Directeur de l’EHPAD Pélisson Fontanier de BÉNÉVENT L’ABBAYE a averti les maires de LE GRAND-BOURG et DUN LE PALESTEL de la fermeture prochaine des antennes du SSIAD présentent sur ces deux communes et ce, sans vote du Conseil d’Administration.

Cette décision, sans concertation, pour des raisons avancées d’économie et de réorganisation paraît totalement infondée.

Les économies attendues, de l’ordre de 15 000,00 Euros, coût actuel de ces deux antennes, seront en cas de regroupement sur le site de BÉNÉVENT L’ABBAYE, insignifiantes par rapport aux futurs charges engendrées par les coûts de transport dû à l’augmentation importante du nombre de kilomètres parcourus.

De plus, sur le plan organisationnel, le temps passé en transport au départ de BÉNÉVENT L’ABBAYE pour revenir sur le GRAND-BOURG ou DUN LE PALESTEL sera clairement du temps de soin en moins de consacré aux bénéficiaires.

Aussi, pour nombre d'employé, des coûts de transport seraient engendrés par une telle décision ayant un impact direct sur leur pouvoir d'achat.

Cette décision, au final n'aurait que des effets néfastes sur les finances de l'EHPAD, le service rendu et les employés.

Afin de préserver le maillage territorial et la qualité du service de soins, nous demandons le maintien des antennes du SSIAD de LE GRAND-BOURG et DUN LE PALESTEL.

Le Conseil Municipal soutient cette motion à 9 voix POUR et expriment 2 abstentions

Nom de voix :11

Pour : 9

Abstention : 2

Monsieur le Maire enchaine sur le prochain point inscrit :

Objet : Délibération sollicitant les amendes de police 2022

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 pour l'opération suivante :

- Acquisition de panneaux de signalisation routière ainsi que le matériel nécessaire. Le coût de cette opération serait de **800.00 € HT** devis de la société KATZ Industrie à Crocq n° SNKI 6387, joint à cette présente délibération.
- Propose le plan de financement suivant :

Achat des panneaux de signalisation	800.00 €
Subvention Amende de police 2022	500.00 €

Autofinancement de la commune HT	200.00 €
Autofinancement de la commune TTC	240.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** de valider le devis n°SNKI 6387 concernant des panneaux de sécurisation de la société KATZ Industrie à Crocq au titre des amendes de police 2022 et
- **ACCEPTE** le plan de financement mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 pour l'opération susvisée.

Nom de voix : 11

Pour : 11 (dont 2 procurations)

Monsieur le Maire passe au point suivant :

Objet : Délibération autorisant le transfert de la compétence eau potable (production et distribution) à la communauté de communes Bénévent- Grand-Bourg au 01 01 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg en date du 3 juillet 2023 ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 01^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire pour rendre obligatoire ce transfert de compétence eau dans sa globalité au 1^{er} janvier 2026.

A ce jour, la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg exerce uniquement la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) depuis le 01^{er} janvier 2020.

Lors du conseil communautaire du 3 juillet 2023, la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg a décidé le transfert de la compétence eau potable (production et distribution) au 01^{er} janvier 2024 afin de bénéficier d'ingénierie subventionnée pour le travail préparatoire à cette prise de compétence dans sa globalité au 1^{er} janvier 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, sur le transfert à la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg de la compétence eau potable (production et distribution) au 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 10 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention

DECIDE d'accepter le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg au 01^{er} janvier 2024, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nom de voix : 11

Pour : 10

Contre : 1

Monsieur le Maire enchaîne sur le prochain point de la convocation :

✚ Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre d'un appel à candidature organisé par la commune auprès de professionnels du droit, Madame Sylvie CAYET, retraitée de la fonction publique territoriale sur des fonctions de Direction Générale au grade d'Administrateur Territorial, a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction.

Après étude de sa candidature et lecture de la convention instaurée entre les deux parties, la commune d'Augères et Madame Sylvie CAYET, il est proposé aux membres du Conseil municipal de la désigner pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat.

Il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Les élus pourront saisir la référente sous forme écrite. Elle étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Elle informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,

- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Madame Sylvie CAYET, retraitée de la fonction publique territoriale sur des fonctions de Direction Générale au grade d'Administrateur Territorial, a manifesté sa volonté d'assurer cette fonction pour les élus de la commune d'Augères,

Considérant qu'il convient de désigner Madame Sylvie CAYET comme référente déontologue des élus de la commune,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu la convention entre la commune d'Augères et Madame Sylvie CAYET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De désigner Madame Sylvie CAYET, Retraitée de la fonction publique territoriale sur des fonctions de Direction Générale au grade d'Administrateur Territorial en qualité de référente déontologue des élus de la commune d'Augères.

Article 2 : De préciser que Madame Sylvie CAYET assurera cette mission pour la durée d'un an au sens de l'article R. 1111-1-B du code général des collectivités territoriales.

Cette désignation peut être renouvelée dans les mêmes conditions, sous réserve que par période de 6 années, le seuil au-delà duquel il est nécessaire de procéder par la voie d'une procédure concurrentielle au sens du code de la commande publique ne soit pas atteint.

Article 3 : De fixer la rémunération de Madame Sylvie CAYET à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Article 4 : De préciser qu'elle bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Article 6 : De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Nom de voix : 11

Pour : 11 (dont deux procurations)

Monsieur le Maire passe au point suivant :

Objet : Approbation de la convention de participation financière aux frais de scolarité pour les communes extérieures pour l'école de « Le Grand-Bourg »

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il précise notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'état dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le Maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- État de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- Frère et sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Vu la délibération de la commune de Le Grand Bourg en date du 15 mai 2023 concernant la participation de scolarité demandée aux communes extérieures.

Vu le courrier en date du 19 mai 2023, concernant la mise en place de la participation financière des communes aux frais de scolarité qui en précise les modalités :

- Pour les élèves déjà scolarisés au sein de l'école de « Le GRAND- BOURG, la participation débutera au prochain changement de cycle.
- Pour les nouvelles inscriptions, la participation débutera dès la première année.

Lecture de la convention proposée pour la formalisation des répartitions des dépenses de fonctionnement de l'école publique :

Préambule : Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

Par délibération en date du 15 mai 2023, le Conseil Municipal de Le Grand-Bourg a autorisé le Maire à passer des conventions de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non Grand-Bourgeois accueillis dans l'école de la commune.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Composition des coûts

Les charges de fonctionnement retenues sont calculées sur l'année de référence 2022 du compte administratif et se répartissent de la manière suivante :

- Les dépenses liées aux locaux scolaires : fluides (eau, électricité, chauffage), travaux de maintenance, fournitures d'entretien et de petits équipements, entretien des bâtiments, frais d'assurance...
- Les frais du personnel mis à disposition sur les temps scolaires et périscolaires (pause méridienne),
- Les dépenses liées à la scolarisation de l'élève : coût des fournitures scolaires, transport, informatique, subventions, sorties...

Article 2 - Dispositions financières

Chaque commune de résidence des enfants accueillis s'engage à verser une contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles. Celle-ci est fixée par accord de la commune de Le Grand-Bourg et la commune d'Augères en référence à l'évaluation du coût d'un enfant Grand-Bourgeois pour l'année considérée selon l'application de l'article 1.

La commune d'Augères contribuera aux charges énoncées pour ses enfants.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les deux parties conviennent, dans le respect de l'article L. 212-8 alinéa 3 du Code de l'Education, d'un montant forfaitaire, dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement.

Ce forfait est établi en tenant compte du coût moyen par élève sur la base des dépenses de l'ensemble de l'école.

Sa participation est fixée à : 500 € par élève.

Ce forfait sera réévalué chaque année en fonction de l'inflation. Le détail des frais de scolarisation sera transmis chaque année.

Ce montant est applicable par année scolaire.

Article 3 - Versement de la participation financière

Pour les cas qui génèrent le versement de frais de scolarité, la commune d'accueil adresse à la commune de résidence au cours du 2ème trimestre n+1 un titre de recettes annuel auquel sera joint le tableau des effectifs au 1er septembre de l'année scolaire concernée. Un prorata des mois de scolarisation sera appliqué pour les enfants scolarisés en cours d'année ou ayant quitté l'école en cours d'année.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle sera reconduite tacitement, d'année en année et une révision sera réalisée tous les 4 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de son renouvellement.

Après délibération, le Conseil Municipal :
Par 6 voix pour, 3 voix contre, et 2 abstentions

APPROUVE la présente convention

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

DEMANDE qu'un représentant de la commune d'Augères siège lors des conseils de l'établissement et d'avoir un droit de regard sur les dépenses et recettes de l'établissement scolaire de Le Grand-Bourg

Nom de voix : 11

Pour : 6

Contre : 3

Abstention : 2

Monsieur le Maire passe au point suivant :

Objet : Utilisation du Service de Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la creuse, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- ▶ d'un congé annuel,
- ▶ d'un congé maladie,
- ▶ d'un congé de maternité,
- ▶ d'un congé parental,
- ▶ de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Nom de voix : 11

Pour : 11 (dont deux procurations)

Monsieur le Maire enchaine sur le point suivant :

Objet : Délibération déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade (délibération sur les ratios)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L522-27,

Vu l'avis des membres du Comité Technique réunis le 8 juin 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade, comme suit :

100% pour tous les grades existants sur le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les taux proposés pour la procédure d'avancement de grade.

Nom de voix : 11

Pour : 11 (dont deux procurations)

Monsieur le Maire passe au point suivant :

Objet : Délibération (annule et remplace délibération n°36/2021) Délibération sur restauration du logement au-dessus de la Mairie et sollicitant les subventions.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement du projet concernant la rénovation énergétique et de réhabilitation du logement communal ainsi que la création du local pour les archives et émet quelques rappels :

- Création d'un local, sur le premier palier, pour les archives en 2022. Effectivement, les derniers travaux remontent à quelques décennies et les pièces servant d'archives, de dépendances et de stockage ne satisfait plus aux exigences d'un service public.
- Réalisation d'une étude Amiante avant travaux
- Réalisation d'une étude énergétique du bâtiment public subventionnée par le SDEC à 65 %
- Projet de réaliser un appartement en duplex de type F4 dès le premier étage via un marché public

Il rappelle qu'à l'occasion de ces travaux, la rénovation énergétique et thermique du bâtiment sera mise en œuvre : isolation de tous les murs et des combles et mise en conformité électrique et sanitaire etc...

Suite au lancement du marché public et après examen de l'état récapitulatif des estimations données par les diverses entreprises, le montant total des travaux, des études et les honoraires de l'architecte se monterait à **148 353.04 € HT** hors frais liés à la publication du marché public.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux sur 2023 et 2024. La dépense correspondante est prévue sur BP 2023, **chapitre 23, section d'investissement.**

Pour le financement de ces travaux, le Conseil Municipal décide de demander la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds Vert auprès de la Préfecture de la Creuse.

La part restante à la charge de la commune sera financée avec un prêt du crédit agricole déjà contracté à ce jour et sur ses fonds propres.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Création d'un logement communal au-dessus de la Mairie

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subv	Montant
Travaux	132 550.96 €	Subvention d'état (DETR...)	51 923.56 €
Maitrise d'œuvre Tranche ferme	3 500.00 €	Fonds Vert	52 080.72 €
Maitrise d'œuvre Tranche variable	10 604.08 €	SDEC (Subvention sur 65% étude énergétique)	585.00 €
Étude Amiante avant travaux	798.00 €		
Étude énergétique	900.00 €		
		TOTAL SUBVENTIONS	104 589.28 €
		Autofinancement en HT	43 763.76 €
TOTAL HT	148 353.04 €	TOTAL HT	148 353.04 €
TVA 10 %	13 255.10 €	TVA 10%	13 255.10 €
TVA 20 % (sur études et honoraires)	3 160.42 €	TVA 20 % (sur études et honoraires)	3 160.42 €
TOTAL TTC	164 768.56€	TOTAL TTC	164 768.56 €
		Autofinancement TTC	60 179.28 €

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et nécessaires à la réalisation de cette opération
- **Accepte** le plan prévisionnel ci-dessus

Nom de voix : 11

Pour : 11 (dont deux procurations)

Monsieur le Maire passe au point suivant :

Objet : Délibération sur l'élargissement du périmètre d'intervention d'Évolis 23 suite au transfert de compétence « SPANC » par la Communauté de commune Creuse Sud -Ouest

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Évolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité

du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité

- L'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1^{er} janvier 2024

Nom de voix : 11

Pour : 11 (dont deux procurations)

Monsieur le Maire enchaine sur le point suivant :

Objet : Délibération sur le transfert de compétence « Traitement des déchets » - Mise à jour des statuts d'Évolis 23.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public

Monsieur le Maire présente également au Conseil Municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces points



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité :

- L'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024
- L'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024
- La modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée

Nom de voix : 11

Pour : 11 (dont 2 procurations)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter deux points inscrits à l'ordre du jour :

- Délibération instituant la taxe d'habitation pour les logements vacants à partir de 2024
- Délibération sur la fixation de la répartition de la Taxe d'Aménagement pour 2024.

Car après la réunion d'information de la DGFIP, nous avons été informés que nous devons passer ces délibérations lors du prochain budget 2024 pour une application en 2025, c'est pourquoi, je vous propose de reporter ces 2 sujets. L'approbation de ces deux reports est unanime.

Monsieur le Maire passe aux questions diverses :

DIVERS – INFORMATIONS

Il est demandé de proposer de faire un tour de table.

Monsieur le Maire propose de faire le point sur les différents dossiers lancés et ouverts en Mairie.

Objet : Point sur les fêtes de fin d'année

Organisation pour la distribution des colis des aînés et les cadeaux du Père Noël :

- **Quand ?** Carine Berry propose le 17 décembre 2023 pour la distribution des colis des aînés et les cadeaux des enfants.
- **Où commande-t-on les colis des aînés ?** Il est proposé par l'assemblée de recommander comme tous les ans au « Milles Sources » à Bourgneuf.
- **Liste des enfants et des aînés ?** Annie PATERON et Carine BERRY proposent de se réunir toutes les deux le mardi 10 octobre à 15h30 à la Mairie pour préparer les listes et les colis des aînés
La 1^{ère} Adjointe précise que l'Amicale Laïque prendra en charge les cadeaux des enfants.

- Sapins ? Suite au mail reçu de la Mairie d'Arrènes, il est proposé de leur commander deux sapins « épicéa » d'1m50

Objet : Organisation sur le prochain journal Communal fin 2023

Madame Carine BERRY propose une réunion de concertation sur la préparation du prochain bulletin le mardi 10 octobre à 19h00 chez Madame Annie PATERON.

Objet : Point sur le bilan comptable à moins de 3 mois de la clôture des comptes

Au 22 septembre 2023 sur le budget principal :

Dépenses de fonctionnement : 68 602.11 €

Recettes de fonctionnement : 104 112.64 €

Total **+ 35 510.53 €**

Compte R002 (Mise de côté) : 103 847.59 €

Dépenses d'investissement : 4 259.58 €

Recettes d'investissement : 18 321.60 €

Total **+ 14 062.02 €**

Compte R001 (Mise de côté) : + 26 810.75 €

Objet : Point sur les travaux du logement

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du dossier après la première réunion de chantier avec Monsieur Pascal FAURE et Madame RIPP. Il a été décidé que les ordres de services pour les entreprises partiront le mercredi 18 octobre 2023.

Pour information :

- **Dossier DSIL Fonds Vert => Dossier déposé**
- **Dossier DETR (reliquat) en cours d'instruction**

Lot 1 Démolitions Maçonnerie	Lot 2 Charpente	Lot 3 Menuiseries Intérieures	Lot 4 Platerie Isolation Travaux connexes	Lot 5 Carrelage Faïence	Lot 7 Électricité	Lot 8 Plomberie Sanitaire	Lot 9 Chauffage Ventilation
13 405.50	16 798.59	29 792.67	33 098.00	7 250.00	10 368.11	13 409.67	9 221.09

Frais à engager :

TOTAL HT des travaux : 132 550.96 €

Ensemble pour les études : 1 698.00 € HT

Frais Architecte : 14 104.08 € HT

TOTAL de l'ensemble HT : 148 353.04 €

TOTAL GENERAL TTC : 164 768.56 € (TVA à 10 % et TVA à 20%)

Subventions sollicitées :

SDEC (pour l'étude énergétique) 585.00 €

DETR (35 %) espérée !!! 51 923.56 €

Fonds Vert 52 080.72 €

Autofinancement HT de la commune : 43 763.76 € HT soit 60 179.28 € TTC

Courriers divers :

- **Orange – Réseau cuivre**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du prochain programme d'Orange concernant la fermeture du réseau cuivre sur notre commune au 01 01 2025 au plus tard. C'est pourquoi, il souhaiterait la diffusion de cette information via un article sur le prochain bulletin municipal.

- **Repas à domicile – Assemblée Générale du 12 septembre à Augères**

Annie PATERON, Trésorière de l'ALRD, remercie la commune d'Augères pour leur accueil chaleureux et convivial lors de la réunion du 12 septembre 2023.

Elle rappelle que face à l'inflation, l'Association de Livraison de Repas à Domicile du Grand-Bourg, qui comporte une centaine de bénéficiaires, doit faire face à une importante augmentation des prix de son fournisseur. Elle s'est vue contrainte d'augmenter ses tarifs passant de 8.80 € en 2022 à 10.20€ cette année.

Lors de cette assemblée générale, les membres ont voté contre une nouvelle hausse du prix des repas.

Annie PATERON confirme également que l'association cherche d'autres solutions pour éviter d'autres augmentations pour les années à venir.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de la séance à : 20 h 30